

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DU 28 DECEMBRE 2023 – MORBIHAN HABITAT

Décision n° DE-2023-12- 28 -146 Modifie la décision N°DE- 2023-12-08-111	Délibération du BUREAU N° BU-2021-09-14	Groupe n° 8112 Opération n°8112C1	SARZEAU – La Chataigneraie
--	--	--------------------------------------	-------------------------------

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 janvier 2023, déléguant au Directeur général la signature des contrats de prêts d'un montant maximum de 5 M€ par opération,

Vu la délibération du Bureau en date du 14/09/2021, autorisant l'exécution de l'opération précitée,

La présente décision autorise le financement de cette opération à travers 4 **emprunts**, pour un montant total de **540 396 €**, correspondant à 4 emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et 0 emprunt souscrit auprès d'autres banques, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- 4 emprunts conventionnés, souscrits auprès de la Caisse des dépôts :

	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif aidé d'intégration destiné à l'acquisition du terrain (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	Prêt locatif à usage social à l'acquisition du terrain (PLUS)
Montant du prêt	140 057 €	37 698 €	300 195 €	62 446 €
Durée du préfinancement	<i>de 3 à 24 mois, la durée envisagée étant de 15 mois</i>			
Durée de l'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
dont durée du différé d'amortiss ^t	0			
Périodicité des échéances	<i>annuelle</i>			
Taux de la période	2,60 %		3,60 %	
Index	<i>livret A</i>			
Taux d'intérêt	Livret A -0,4%		Livret A +0,6%	
Typologie GISSLER	1A			
Profil d'amortissement	<i>Echéance prioritaire (intérêts différés)</i>			
Modalité de révision	<i>Double révisabilité</i>			
Taux de progressivité des échéances	<i>- 0,50% (révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%)</i>			
Date d'effet du contrat de prêt	31/12/2023			
Date de 1 ^{ère} échéance	01/04/2026			
Garanties	50% GMVA / 40% Commune de SARZEAU / 10% Conseil Départemental du Morbihan			

Fait à Vannes, le 28 décembre 2023

Certifiée exécutoire

Par délégation du Directeur général
Le Secrétaire Général



Sébastien BANON